

PORT DE ROCHEFORT Plaisance

GUIDE A L'USAGE DU PLAISANCIER
HIVERNAGE - MANUTENTION - MATAGE
DEMATAGE - SÉCURITÉ - ENVIRONNEMENT

QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

• Les déchets de carénage ou de travaux doivent être mis dans les réceptacles appropriés mis à disposition par la capitainerie ou transportés à la déchetterie par vos soins.



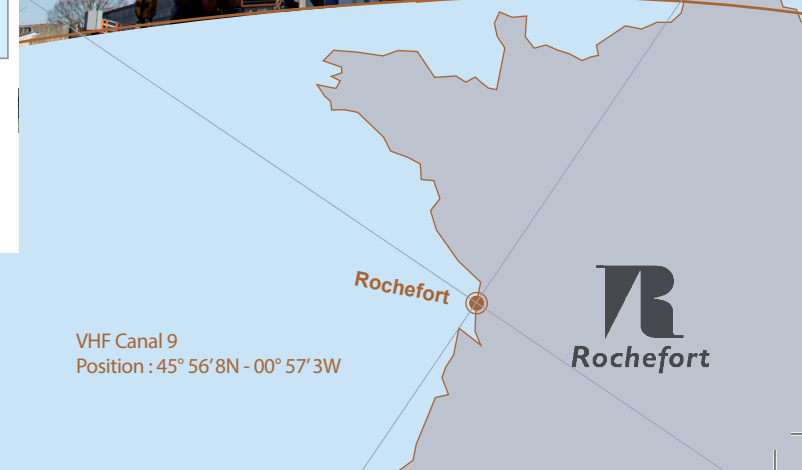
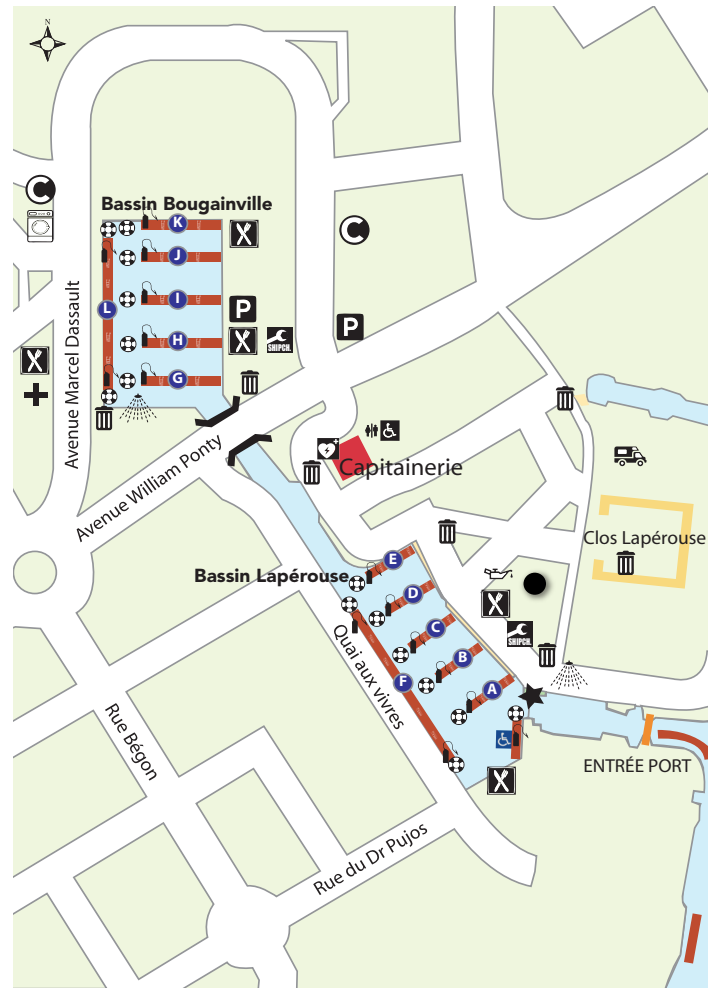
• Le plaisancier ou son représentant ont la charge du nettoyage de la zone utilisée

• Le nettoyage du bateau (carénage) s'effectue uniquement dans les zones adaptées.

• Les matériels de stockage et de manutention confiés par la capitainerie (bers, remorque, sangle et autres) doivent impérativement être nettoyés

Légende plan

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| Conteneurs poubelles | Pharmacie |
| Bac à huile | Parking |
| Bac à chiffons souillés | Restauration |
| Station de pompage | Laverie |
| Station de lavage | Commerces |
| Extincteurs | Sanitaires |
| Bouée de sauvetage | Sanitaire et ponton handi. |
| Accastilleur | Aire camping car |
| Défibrillateur | |



Port de plaisance de Rochefort

Tél. 05 46 83 99 96 - Mobile. 06 86 01 64 29 - Fax. 05 46 99 80 56
 port.plaisance@ville-rochefort.fr - www.ville-rochefort.fr
 VHF Canal 9 - Position : 45° 56' 8N - 00° 57' 3W

VHF Canal 9
 Position : 45° 56' 8N - 00° 57' 3W



La Ville de Rochefort et l'équipe du port de plaisance vous souhaitent la bienvenue.

Le port de Rochefort vous accueille toute l'année avec ses 320 places sur ponton et 150 places au port à sec. Ce guide est destiné à vous aider lors de la manutention de votre bateau et de son stockage au sec



POUR CHAQUE MANUTENTION

Il est impératif de :

- compléter la fiche d'autorisation à la capitainerie
- présenter une attestation d'assurance en cours de validité
- s'acquitter des factures dues pour la manutention le jour même
- être présent à bord du bateau une demi-heure avant l'heure de la manutention
- amarrer le bateau sous la grue, babord à quai

1 retirer le(s) pataras



2 préciser à l'agent chargé de la manutention le positionnement des sangles ou des patins



POUR LE DÉMÂTAGE

- déposer bôme tangon afin de ne pas gêner une éventuelle intervention à bord du bateau
- aucune voile ne peut être à poste
- 3** frapper les drisses au pied du mât correctement lovées



4 détordre les goupilles des ridoirs et vérifier le bon fonctionnement des ridoirs



5 déconnecter les fils électriques au pied du mât



SÉCURITÉ GÉNÉRALE

- La pose ou la dépose de la cravate durant le matage et/ou dématage sont à la charge du plaisancier
- 6** Il est formellement interdit d'envoyer une ou plusieurs voiles lorsque le bateau est à terre.



• Si il y reste plus de 30 jours à poste, il est recommandé de retirer les voiles pendant que le bateau est à flot

• Durant tout le transfert aucune personne ne peut être présente à bord du bateau

7 Il est formellement interdit de modifier le calage du bateau. En cas de nécessité seul un agent de l'équipe portuaire est habilité à modifier le calage

